



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, représentée par Monsieur Paul SALVADOR, son Président,

Et

L'Association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois », représentée par Monsieur Michel BRESSOLES, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence «Petite enfance», la Communauté de Communes du Rabastinois avait conclu un partenariat avec la structure associative « **Aide et Assistance en Pays Rabastinois**» dont son action auprès des familles présente un prolongement de l'action publique.

En effet, **l'association propose un service d'intervention à domicile pour la prise en charge des jeunes enfants. Cette activité est une solution complémentaire aux modes d'accueil existants et permet de proposer une offre d'accueil diversifiée et adaptée à l'ensemble des besoins des familles.**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention définit les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Rabastinois et l'association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois» pour son activité de garde d'enfant au domicile des familles.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois (CORA), Tarn & Dadou (T&D) et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois (VGPS) il y a lieu de procéder à un avenant pour poursuivre le partenariat. Dans le cadre de sa compétence petite enfance et plus particulièrement les actions de soutien à la fonction parentale, la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer son soutien avec l'attribution d'une subvention annuelle permettant le développement de l'activité de l'association relative au service de prise en charge des jeunes enfants au domicile des familles confrontées à des besoins d'accueil particuliers et non couverts.

ARTICLE 2 : CHANGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La Communauté de Communes du Rabastinois a fusionnée au 1^{er} janvier avec trois autres EPCI pour former un nouveau périmètre et devenir la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Par conséquent la convention qui liait la Communauté de Communes du Rabastinois et l'Association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois » est transférée au nouvel établissement issu de cette fusion.

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'Intérêts Communautaires et plus particulièrement les actions en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet assure :

- La définition et mise en œuvre d'une politique globale et concertée des services d'accueil de la Petite enfance,
- La construction, aménagement, entretien et gestion (directe ou déléguée) d'équipements et services Petite enfance tels que les structures multi-accueil, les crèches familiales, les Relais Assistantes Maternelles, les Lieux d'Accueil Enfants Parents :
 - Crèches communautaires : micro-crèche « Enfant-Phare à Montgaillard » ; multi-accueil « Arc-en-ciel » à Rabastens ; crèche familiale « Arc-en-ciel » à Rabastens ; multi-accueil « Les Petits Dadou's » à Graulhet ; crèche familiale « La Ribambelle » à Graulhet ; multi-accueil « La Rose des vents » à Gaillac ; multi-accueil « Les P'tits Lis'loups » à Lisle-sur-Tarn,
 - Crèches associatives : halte-garderie « Ballon voyageur » à Castelnaude Montmiral ; halte-garderie « Ballon voyageur » à Cahuzac-sur-Vère ; lieu passerelle « Les coquins d'abords » à Couffouleux ; multi-accueil « Le chat botté » à Couffouleux ; micro-crèche « Fa Si La Grandir » à Grazac ; multi-accueil « Les Moussaillons » à Graulhet ; multi-accueil « Lou Pitchoun » à Gaillac ; multi-accueil « Au Petit Pré » à Peyrole ; multi-accueil « Brin de Malice » à Brens ; multi-accueil « Les Rifilous » à Rivières,
 - Le Relais Assistantes Maternelles communautaire, le Relais Assistantes Maternelles associatif « Ballon Voyageur »
 - « Le Relais des familles » communautaire à Rabastens (LAEP)
- L'Accompagnement, soutien ou mise en œuvre des actions de soutien à la fonction parentale co-financées par plusieurs partenaires,
- La réalisation d'études portant sur la Petite enfance,
- Le pilotage de la politique contractuelle avec les partenaires tels que la CAF et la MSA

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention concerne l'**activité «garde d'enfants de moins de trois ans au domicile des familles » proposée par l'association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois»** dans le cadre de son agrément d'organisme de services à la personne délivrée par la préfecture.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de trois ans, du **01/01/2018 au 31/12/2020**.

Une évaluation du partenariat contractualisé est réalisée chaque année. Elle peut permettre des réajustements nécessaires fixés d'un commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE COOPÉRATION

L'association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois » s'engage à :

- Proposer un service d'intervention au domicile des familles pour la prise en charge des enfants de moins de trois ans en complément des modes d'accueil existants pour les familles confrontées à des horaires atypiques, des situations de vulnérabilité ou en parcours d'insertion .
- Développer son action sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération
- Fournir tout document nécessaire au calcul de la subvention de la communauté d'agglomération ,
- Faire connaître lors de son assemblée générale la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération,
- Faire apparaître le soutien de la communauté d'agglomération sur l'ensemble des documents publiés.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Participer au financement de l'activité «intervention au domicile des familles pour la prise en charge des enfants de moins de trois ans» et garantir à l'association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois», le versement du montant de la subvention pour la durée de la convention,
- Faire connaître les actions menées par l'association par tous les moyens dont elle dispose.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Communauté d'Agglomération contribue financièrement pour l'activité :**intervention au domicile des familles pour la prise en charge des enfants de moins de trois ans pour les familles confrontées à des horaires atypiques, des situations de vulnérabilité ou en parcours d'insertion .**

Le versement de la subvention est conditionnée à la mise en œuvre de cette activité. Le montant maximum est fixée à 1650€ par an. Il correspond à une participation à hauteur de 5,50€ maximum par heure facturée , sur une estimation de 300 heures annuelles.

Cette contribution sera versée sous réserve que l'association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois » transmette, tous les ans, à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des documents selon la liste et le calendrier ci dessous :

Activité

- État des heures facturées aux familles
- Rapport de l'activité

Gestion du personnel

- Liste du personnel avec leurs qualifications

Fonctionnement

- Procès verbal de l'assemblée générale comprenant le rapport moral

En cas de modification :

- Les statuts associatifs,
- La composition de l'instance de décision,

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser la contribution financière comme suit:

- un versement sur présentation de l'état des heures facturées aux famille au titre du premier semestre
- un versement sur présentation de l'état des heures facturées aux famille au titre du second semestre

La contribution financière est imputée sur les crédits de fonctionnement à l'article 6574.64 et créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application au 1^{er} janvier 2018.

Fait en deux originaux,

Técou, le

Le Président,

Le Président,

La Communauté d'Agglomération,

L'association « Aide et Assistance en Pays Rabastinois»